

















































































































































































## DEPARTEMENT DES YVELINES - MUSEE MAURICE DENIS - BP - 2018

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – LISTE DES GRADES OU EMPLOIS A INSCRIRE</b>	<b>D1.2</b>

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
Directeur général des services	A	Agent de salubrité	C	Adjoint d'animation principal	C
Directeur général adjoint des services	A	Agent d'entretien qualifié	C	Adjoint d'animation qualifié	C
Collaborateur de cabinet		Agent d'entretien	C	Adjoint d'animation	C
		Autres (préciser)	C	Agent d'animation qualifié	C
<b>Secteur administratif :</b>				Agent d'animation	C
Administrateur	A	<b>Secteur social :</b>			
Directeur	A	Conseiller socio-éducatif	A	<b>Secteur culturel :</b>	
Attaché principal	A	Assistant socio-éducatif principal, dont:	B	Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef)	A
Attaché	A	* assistant de service social		Conservateur de bibliothèques (dont conservateur en chef)	A
Rédacteur en chef	B	* conseiller en ESF		Attaché de conservation	A
Rédacteur principal	B	* éducateur spécialisé	B	Bibliothécaire	A
Rédacteur	B	Assistant socio-éducatif, dont:		Directeur d'enseignement artistique	A
Adjoint adm. principal de 1ère classe	C	* assistant de service social		Professeur d'enseignant artistique hors classe	A
Adjoint adm. principal de 2ème classe	C	* conseiller en ESF		Prof. d'enseignant. art. de classe normale	A
Adjoint administratif	C	* éducateur spécialisé		Assistant qualifié de conserv. hors cl.	B
Agent administratif qualifié	C	Educateur de jeunes enfants chef	B	Assistant qualifié de conserv. de 1ère cl.	B
Agent administratif	C	Educateur de jeunes enfants principal	B	Assistant qualifié de conserv. de 2è cl.	B
Autres (préciser)		Educateur de jeunes enfants	C	Assistant de conserv. hors classe	B
		Moniteur éducateur	C	Assistant de conserv. de 1ère classe	B
<b>Secteur technique:</b>		Agent social qualifié de 1ère classe	C	Assistant de conserv. de 2ème classe	B
Ingénieur en chef de 1ère catégorie	A	Agent social qualifié de 2ème classe	C	Assistant spécialisé d'enseignant. artist.	B
Ingénieur en chef	A	Agent social	C	Assistant d'enseignement artistique	B
Ingénieur subdivisionnaire	A	Autres (préciser)		Agent qualifié du patrimoine hors classe	C
Technicien en chef	A	<b>Secteur sportif :</b>		Agent qualifié du patrimoine 1ère et 2ème cl.	C
Technicien principal	B	Cons. des activités phys. & sport. ppal	A	Agent du patrimoine de 1ère classe	C
Technicien	B	Conseiller des activités phys. & sport.	A	Agent du patrimoine de 2ème classe	C
Agent de maîtrise principal	B	Educ. des activités phys. et sport. hors cl.	B	Autres (préciser)	
Agent de maîtrise qualifié	C	Educ. des activités phys. et sport. 1ère cl.	B		
Agent de maîtrise	C	Educ. des activités phys. et sport. 2è cl.	B		
Agent technique en chef	C	Opér. des activités phys. et sport. ppal	C		
Agent technique principal et qualifié	C	Opér. des activités phys. et sport. qualif.	C		
Agent technique	C	Opér. des activités phys. et sport.	C		
Gardien d'immeuble en chef	C	Aide-opérateur	C		
Gardien d'immeuble principal et qualifié	C	Autres (préciser)			
Gardien d'immeuble	C	<b>Secteur animation :</b>			
Chef de garage principal	C	Animateur –chef	B		
Chef de garage	C	Animateur principal	B		
Conducteur spéc. de 1er et 2ème niveau	C	Animateur	B		
Conducteur	C				
Agent de salubrité en chef	C				
Agent de salubrité principal et qualifié	C				

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – LISTE DES GRADES OU EMPLOIS A INSCRIRE (suite)</b>	<b>D1.2</b>

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
<b>Secteur médico-social :</b>			
Médecin hors classe	A	Auxiliaire de puériculture principal	C
Médecin de 1ère et 2ème classe	A	Auxiliaire de puériculture	C
Psychologue hors classe	A	Auxiliaire de soins principal	C
Psychologue de classe normale	A	Auxiliaire de soins	C
Sage-femme hors classe	A	Autres (préciser)	
Sage-femme de 1ère classe	A		
Sage-femme de 2ème classe	A	<b>Secteur médico-technique :</b>	
Coordinatrice de crèches	A	Biologiste, vétér. et pharm. de cl. except	A
Puéricultrice hors classe	B	Biologiste, vétér. et pharm. hors classe	A
Puéricultrice de classe supérieure	B	Biologiste, vétér., pharm. de 1è et 2è cl.	A
Puéricultrice de classe normale	B	Assistant médico-technique hors classe	B
Infirmière hors classe	B	Assistant médico-technique de cl. supér.	B
Infirmière de classe supérieure	B	Assistant médico-technique de cl. normale	B
Infirmière de classe normale	B	Aide médico-technique qualifié	C
Rééducateur hors classe	B	Aide médico-technique	C
Rééducateur de classe supérieure	B	Autres (préciser)	
Rééducateur de classe normale	B		

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>E2</b>

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 41

VOTES :

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/12/2017

Présenté par le Président du Conseil Départemental (1),

A Versailles, le 26/01/2018

le Président du Conseil Départemental,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session en séance publique

A Versailles, le 26/01/2018

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

A. CAPIAUX	
A. JOLY	
A. ROSETTI	
B. COQUARD	
C. ARENOU	
C. CHAGNAUD-FORAIN	
C. DEMONT	
C. DUMOULIN	
C. ZAMMIT-POPESCU	
D. JOUY	
E. GUYARD	
E. SORNAY	
G. BENIZE	
G. FOURNIER	
G. MULLER	
H. BRIOIX-FEUCHET	
J-F. RAYNAL	
J-N. AMADEI	
J. GEHIN	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>E2</b>

J. JEAN	
J. KOLLMANNBERGER	
K. OLIVE	
L. BROSSE	
L. RICHARD	
L. TROCHU	
M-C. GUILLAUME	
M-H. AUBERT	
M. GORGUES	
M. LAUGIER	
N. BRISTOL	
N. DAINVILLE	
O. DE LA FAIRE	
O. LEBRUN	
P. BEDIER	
P. BENASSAYA	
P. BRILLAULT	
P. FOND	
P. WINOCOUR-LEFEVRE	
S. BRAU	
S. D'ESTEVE	
Y. SCOTTE	

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Départemental (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/02/2018, et de la publication le 01/02/2018

A Versailles, le 01/02/2018

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Départemental (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).